

N° 2022/O2/65

**Question orale déposée par Catherine COGNETTI
Au nom du groupe « Un Soffiu Novu »**

OBJET : PRECARITE ENERGETIQUE.

Monsieur le Président,

Depuis une quinzaine d'années, la nécessaire maîtrise de l'énergie (MDE) s'est traduite par des actions, outils et financements divers destinés à lutter contre la déperdition thermique et à optimiser les ressources. Les OPH sont en première ligne pour les logements sociaux.

Pour les particuliers, le dispositif ORELI (Outils pour la Rénovation Énergétique du Logement Individuel) porté par l'AUE s'attache à lutter contre la précarité énergétique dans une île qui compte 20 000 ménages cibles représentant 15% de la population.

Au mois de juillet 2022, on apprenait par voie de presse que l'expérimentation lancée en 2016 avait permis de rénover 200 logements pilotes en 3 ans, dont la moitié occupée par des ménages en précarité énergétique.

On sait que le dispositif couvre différentes phases : étude énergétique, chiffrage des travaux, aides financières de 20 000 à 30 000 €, etc.

La situation internationale et la perspective de sobriété énergétique rebat les cartes en termes d'urgence et de cibles.

Vous n'êtes pas sans savoir que les territoires ne sont pas dans les mêmes dispositions et n'ont pas les mêmes moyens. Des EPCI ont conventionné avec l'ANAH et ont un référent en interne qui fait la liaison avec les différents leviers tout en gérant les dossiers sur le périmètre de l'intercommunalité concernée. L'échelon intercommunal est le plus à même pour mettre en œuvre une politique de proximité et aller peut-être même jusque dans le démarchage puisqu'à ce jour, c'est l'inverse, les propriétaires sollicitent l'AUE et le dispositif ORELI.

D'autres EPCI ne peuvent pas instaurer une telle proximité. Pourtant, les besoins sont réels. Les ménages les plus modestes, notamment dans les territoires de montagne, ne parviendront pas à satisfaire aux nouvelles exigences de sobriété énergétique dans ces conditions.

A cette nouvelle donne, ne pourrions-nous pas envisager un mécanisme de conventionnement entre l'AUE et les EPCI qui le souhaiteraient pour accélérer la démarche en ciblant les ménages modestes, habités en résidence principale et en situation de précarité énergétique avérée ?

Donc, trois critères cumulatifs pour que les corses dans le besoin habitant ici à l'année dans des logements énergivores puissent être accompagnés. Un enjeu qui se situe pleinement dans l'actualité. C'est une réflexion et une piste opérationnelle que je vous propose et que je sou mets à notre Assemblée.

Je vous remercie.